

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Claude COLLOMB-PATTON à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusés : **3**

Odile DELPECH-SINET, Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absent : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nelly VEYRAT-DUREBEX

N° 2023-003 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PETAYS – ACQUISITION FONCIERE AMIABLE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

VU les articles L1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022/010 du 8 février 2022,

VU l'accord amiable donné par le vendeur le 9 février 2023 ;

VU l'avis favorable émis par les membres du Bureau en date du 14 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les acquisitions foncières, auprès de plusieurs propriétaires privés et de la Commune du Grand-Bornand, concernant la future ZAE des Petays, située sur cette même Commune, ont été réalisées en 2022 pour la plupart.

Cette nouvelle ZAE communautaire doit permettre d'offrir à terme, environ 16 000 m² aménageables, en différentes parcelles destinées à accueillir des activités artisanales, ce qui correspond aux besoins exprimés par des entreprises locales.

Afin de rendre opérationnelle cette ZAE, une acquisition foncière complémentaire est nécessaire dans la perspective de sa viabilisation.

Ainsi l'acquisition proposée porte sur un complément de la parcelle cadastrée section C sous le n° 1919, d'une surface de 3 645 m², classée en zone NDe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Grand-Bornand.

Par délibération n° 2022/010 du 8 février 2022, le Conseil communautaire avait acté d'acquérir au prix de 32 €/m² la partie urbanisable de cette même parcelle représentant 5 025 m².

Il est donc proposé d'acquérir la surface complémentaire de 3 645 m² et ainsi acquérir l'intégralité de la parcelle C 1919 soit 8 670 m², pour un montant de 164 445€ avec une marge de négociation maximale de 10% et ne dépassant pas le seuil de 180 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la totalité de la parcelle C1919 sur la commune du Grand Bornand pour un montant de 164 445€ avec une marge de négociation maximale de 10% et ne dépassant pas le seuil de 180 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette opération et notamment l'acte notarié ;
- **PRECISE** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal 2023.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Nelly VEYRAT-DUREBEX



*Délibération transmise en Préfecture le 03/03/2023
Publiée le 03/03/2023*